

AIDE REGIONALE BIOSECURITE AVICULTURE PAYS DE LA LOIRE



Dispositif d'aide régionale pour améliorer la biosécurité sur un élevage avicole existant

La Région Pays de la Loire accompagne les aviculteurs ligériens dans l'amélioration de la biosécurité de leurs élevages en ouvrant un appel à projet du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023.

Appel à projet spécifique BIOSECURITE Ouvert du 1^{er} février au 31 mars 2023

En lien avec le contexte sanitaire qui touche la Région Pays de la Loire, le Conseil Régional accompagne les aviculteurs dans leur démarche d'amélioration des mesures de biosécurité en proposant une aide financière sur fonds régionaux.

Contrairement aux aides à l'investissement « PCAE socle » pour lesquelles la demande d'aide porte sur un projet structurant, dans ce dispositif 5 postes d'investissement ont été retenus : les équipements de nettoyage et désinfection, la gestion des cadavres, les locaux sanitaires, la protection des stockages de litière ou d'aliments et l'équipement des fenêtres de dispositifs anti-intrusion d'oiseaux pour maintenir le paillage par l'extérieur en filière prêt à engraisser.



40% d'aide

5 000 € = plancher de dépenses éligibles

20 000 € = plafond de dépenses éligibles

Sans modulation GAEC

Sans majoration JA

Poste	Listes des dépenses éligibles AAP biosécurité aviculture
Equipement nettoyage et/ou désinfection	Poste fixe ou mobile de lavage (+ rampe d'alimentation en eau dans le bâtiment) <i>Financement d'un seul équipement fixe ou mobile par dossier</i>
	Equipement de désinfection fixe ou mobile (restant sur la zone professionnelle avicole) <i>Financement d'un seul équipement fixe ou mobile par dossier</i>
	Portique ou aire de désinfection des véhicules et matériel <i>Avec obligation d'avoir un système de récupération et de stockage des eaux usées</i>
Gestion des cadavres	Construction ou aménagement d'une aire d'équarrissage bétonnée ou stabilisée avec équipements (cloche, bac, stockage réfrigéré des ATM) <i>Aire de lavage et désinfection avec obligation d'avoir un système de récupération et de stockage des eaux usées</i>
Gestion du paillage	Filière prêt à engraisser : Equipement des fenêtres d'un dispositif anti-intrusion d'oiseaux (filets, grillages fins sur supports) permettant le maintien du paillage du bâtiment par les fenêtres
Locaux sanitaires	Aménagement (construction et rénovation) d'un sas sanitaire « 3 zones » uniquement, et/ou locaux techniques, et/ou locaux sanitaires (création et équipements) y compris local sanitaire en zone professionnelle
Protection des stockages de litière ou aliment	Moyens de protection des stockages de litière ou d'aliment avec : - Bardage de hangars avec la fermeture de la 4 ^{ème} façade exclusivement - Pose de filets et/ ou rideaux



Eligibilité des porteurs de projets

Ce dispositif d'aide est ouvert :

- aux agriculteurs personnes physiques (âgés d'au moins 18 ans et de moins de 62 ans),
- aux agriculteurs personnes morales dont les GAEC,
- établissements de développement, d'enseignement et de recherche agricole qui exercent une activité agricole.

Le porteur de projet doit avoir son siège d'exploitation de production en Pays de la Loire et les investissements éligibles porteront sur des bâtiments avicoles existants.

L'exploitation candidate respecte les normes réglementaires de bien-être animal, sanitaires et environnementales.

Eligibilité des investissements

Tout travaux, investissement engagé avant la date d'éligibilité des dépenses sera rendu inéligible. En complément aucune aide sur un autre dispositif ne pourra être sollicitée pour ce projet d'investissement.

Le matériel d'occasion et l'auto construction sont inéligibles à ce dispositif d'aide.

Engagement dans une démarche de progrès

L'entrée dans ce dispositif d'aide à l'investissement est conditionnée par :

- la réalisation d'un auto-diagnostic de l'exploitation par le porteur de projet,
- le suivi d'une formation agréée PCAE de 2.5 jours dans les domaines relevant de l'agro-écologie ou de la multi-performance à compter du 1er janvier 2023 et avant la demande de paiement de l'aide.

Règlement et formulaires ww.europe.paysdelaloire.fr



Calendrier

31/03/2022 = date limite de dépôt de la demande d'aide à l'antenne régionale Pays de la Loire en département

31/12/2024 = date limite de réalisation des travaux

31/03/2025 = date butoir de dépôt de la demande de paiement de l'aide régionale

Critères de notation des projets pour leurs priorisations

A l'issue de l'instruction, les projets éligibles sont classés selon les critères de sélection suivants :

90 points*

Projets particulièrement favorables à l'amélioration du bien-être animal et/ou aux conditions sanitaires

**le règlement du PDRR 2014-2020 Pays de la Loire prolongé prévoit que tout projet obtenant une note de plus de 50 points soit sélectionné*

Un bonus est attribué dans la priorisation des projets avec les critères suivants :

+50 points pour les JA avec DJA et les NI de plus de 40 ans

+40 points pour les projets concernant les élevages de volailles reproductrices, de gibiers à plumes et pigeons

2



CONTACTS

Départements 53, 72 et 49
Suzelle VANNIER
Direction Elevage
Pôle avicole
suzelle.vannier@pl.chambagri.fr
06.71.22.28.77

Départements 44, 85 et 49
Laurine GABRIEL
Direction Elevage
Pôle avicole
laurine.gabriel@pl.chambagri.fr
06.35.31.43.99